



Nouvelle Calédonie

PROVINCE NORD

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
FONCIER**

SERVICE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Travaux divers extérieurs au centre aquatique provincial de Pouembout

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

La direction de l'aménagement et du foncier lance, pour le compte de la province Nord, une consultation pour les prestations de :

Travaux divers extérieurs au centre aquatique provincial de Pouembout

1 – Objet de la consultation

Cette consultation consiste à réaliser pour la Direction du Développement de l'Humain et des Identités (DDHI) de la province Nord, divers travaux extérieurs aux abords du snack du centre aquatique provincial de Pwëbuu (Pwëbuu (Pouembout)).

Les opérateurs économiques consultés devront avoir les capacités nécessaires et être en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, pour y répondre.

2- Etendue de la consultation

La présente consultation simplifiée peut être retirée et consultée sur le site de la commande publique de la province Nord : <https://www.province-nord.nc/consultations>.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les soumissionnaires devront répondre sous forme d'une société unique, en entreprise générale avec sous-traitants agréés éventuels pour l'ensemble des prestations.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 – Visite des lieux - Questions, réponses, modifications

Tout candidat est réputé s'être rendu sur les lieux des prestations pour établir son offre.

Pour réaliser une visite des lieux, les candidats doivent faire une demande auprès du référent technique suivant :

- Chargée d'opérations Mme ORCAN Aurélie (courriel : a.orcan@province-nord.nc)

Cette visite n'est pas obligatoire. En conséquence, aucun certificat ne sera délivré.

Lors de la visite des lieux, il ne sera délivré aucune information qui ne soit déjà incluse dans le DCE. Toutes les questions faisant suite à cette visite devront être formulées par écrit dans les conditions décrites ci-après. Enfin les candidats qui souhaiteraient éventuellement prendre des photographies devront prendre soin de ne pas léser le droit à l'image des personnes présentes sur les lieux.

6 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre doit être déposée sous format électronique sur le site internet de la commande publique : <https://province-nord.nc/consultations> avant le 25 juin 2025 à 15h00.

7 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable. Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 25% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat. Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

8 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critère prix sur 100 points maximum

L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.

Le moins disant obtient la note maximum, le suivant est noté proportionnellement au montant de sa prestation financière.

9 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Si la différence de note globale entre les offres les mieux classées est inférieure à 0,5 point, l'acheteur pourra décider de les considérer comme équivalentes et de choisir l'offre dont le prix est le plus intéressant.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.